Délibération n°
20192908-0096

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit du mois de septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 13 septembre 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 11
M. Roland BERNARD, M. Jean-Yves GARNIER, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Dominique GOURY, Mme Emilie DROUHOT, M. Philippe GONDRE, Mme Florence MILLON, Mme Marion PELLEGRIN, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC.

Etaient absents : 8
M. Benoît GOSSELIN, Mme Béatrice ALLOSIA, M. Paul DAVIN, Mme Marie-Andrée FESTA, Mme Nathalie LAJKO, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : 2
M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY, Mme Béatrice ALLOSIA ayant donné pouvoir à Mme Martine MARC.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

ACQUISITION DE TERRAIN SUR LES PARCELLES D2051, D2045 ET D2047 DE MONSIEUR ALPHONSE BEAUME AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Monsieur le Maire

Rappelle que monsieur Alphonse BEAUME est propriétaire des parcelles cadastrées section D numéro 2051, 2045 et 2047 et que ce dernier est enclin à céder ces parcelles à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 3260m² au total.

Précise que le montant négocié à l'amiable avec monsieur Alphonse BEAUME et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à 210.000€ hors frais de notaire soit un prix de 64,42€ du mètre carré.

Indique qu'une estimation auprès de France Domaine a été réalisée et que les parcelles ont été évaluées à un montant de 196.000€, soit 60.12€ du mètre carré.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

A la majorité, le Conseil Municipal décide de :
- **Valider** le projet d'acquisition de terrain situé sur les parcelles cadastrées section D numéro 2051, 2045 et 2047 ;
- **Acquérir** les parcelles cadastrées section D numéro 2051, 2045 et 2047 d'une contenance de 3260 m² pour un montant de 210000€ avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;
- **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**12**
Membres présents :	**11**	**Abstention :**	**1**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le : 19 SEP. 2019

Ainsi fait et délibéré le 18 septembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)